

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE HARNES

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PREMIERE PARTIE

LE

DEUX MILLE VINGT QUATRE

En la Mairie de la Commune de **HARNES**

35 rue des Fusillés

62440 HARNES

Dans le cadre du projet de l'incorporation dans le domaine public de ladite commune des voiries et réseaux divers de la Cité « Orient »

Monsieur **Philippe DUQUESNOY**, Maire de **HARNES**, a reçu le présent acte authentique entre les soussignés :

PARTIES A L'ACTE DE VENTE

MAISONS ET CITES SOCIETE ANONYME D'HLM

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de CINQ CENT CINQUANTE-HUIT MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (558 228 553,92€) dont le siège social est à DOUAI 59500, 196

Rue Ludwig Van Beethoven, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DOUAI sous le numéro : **RCS DOUAI B 334.654.035**,

Anciennement dénommée MAISONS ET CITES SOGINORPA et antérieurement SOGINORPA,

Représentée aux présentes par :

Monsieur **Frédéric HOUZIAUX**, Directeur du Développement de MAISONS ET CITES, demeurant professionnellement à DOUAI 59500, 196 Rue Ludwig Van Beethoven.

Ci-après dénommé "**VENDEUR**"

Madame **Valérie PUSZKAREK** 1ère adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de **HARNES**, dont le siège est situé 35 rue des Fusillés 62440 HARNES autorisé à l'effet des présentes en vertu de l'Article L1311- 13 du Code Général des Collectivités.

SIREN n° 216204131

Ci-après dénommé "**ACQUEREUR**"

EXPOSE PREALABLE

Une convention a été signée par **MAISONS ET CITES**, la Communauté d'Agglomération Lens-Lievin et la **Commune de HARNES** le 01/03/2019.

Les conditions de la convention étant réunies, « **L'IMMEUBLE** » ci-après désigné peut faire l'objet d'une vente par **MAISONS ET CITES** à la Commune de **HARNES** suivi d'un transfert de domanialité du domaine privé communal au domaine public communal.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les parties font élection de domicile au lieu précisé en tête du présent acte.

VENTE

Le « **VENDEUR** » vend par les présentes à « **L'ACQUEREUR** » qui accepte l'immeuble dont la désignation suit :

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune de **HARNES**

Parcelles reprises au tableau ci-après :

Section et numéro	Lieudit	Surface
AD 1532	4 Rue d'Andrinople	00ha 05a 90ca
AM 940	Rue d'Athènes	00ha 00a 72ca
AM 944	10 rue de Stalingrad	00ha 00a 12ca
AM 950	Rue de Stalingrad	00ha 00a 13ca
AM 951	Rue de Stalingrad	00ha 00a 40ca
AM 972	Rue d'Odessa	00ha 00a 02ca

Surface cadastrale totale à céder : **00ha 07a 29ca**

EFFET RELATIF

L'immeuble appartient au « **VENDEUR** »

AD 1532 : Procès-verbal du cadastre numéro 31076 du 12/06/2020 aux termes duquel la parcelle AD 1515 a été divisée en la parcelle AD 1522 à 1532, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 17/06/2020, volume 2020P numéro 2694.

AD 1515 : Procès-verbal du cadastre numéro 31064 du 11/06/2020 aux termes duquel les parcelles AD 19 à 21, AD 23 à 28, AD 30 à 37, AD 1099, AD 1101 et AD 1465 ont été réunies en la parcelle AD 1515, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 11/06/2020, volume 2020P numéro 2556.

AD 19 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 20 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 21 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 23 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 24 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 25 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 26 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 27 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 28 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 30 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 31 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 32 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 33 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 34 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 35 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 36 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 37 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 1099 : Division du 13/11/1986 aux termes de laquelle la parcelle AD 29 a été divisée en les parcelles AD 1099 et 1098, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987, volume 3121 numéro 21.

AD 29 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 1101 : Division du 13/11/1986 aux termes de laquelle la parcelle AD 38 a été divisée en les parcelles AD 1101 et 1100, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987, volume 3121 numéro 21.

AD 38 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 1465 : Procès-verbal du cadastre numéro 26050 du 24/02/214 aux termes duquel la parcelle AD 1199 a été nouvellement désignée AD 1465, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 26/02/2014, volume 2014P numéro 1084.

AD 1199 : Division du 27/06/1988 aux termes de laquelle la parcelle AD 22 a été divisée en les parcelles AD 1198 et 1199, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 13/07/1988, volume 3420 numéro 1.

AD 22 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN,

notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AD 1099 : Division du 13/11/1986 aux termes de laquelle la parcelle AD 29 a été divisée en les parcelles AD 1099 et 1098, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987, volume 3121 numéro 21.

AM 940 : Procès-verbal du cadastre numéro 29899 du 05/09/2018 aux termes duquel la parcelle AM 484 a été divisée en la parcelle AM 939 à 940, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 10/09/2018, volume 2018P numéro 4752.

AM 484 : Division du 13/11/1986 aux termes de laquelle la parcelle AM 237 a été divisée en les parcelles AM 483 à 484, suivant acte du maire de la Commune de HARNES, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987 volume 3121 numéro 21.

AM 237 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 944 : Procès-verbal du cadastre numéro 29929 du 20/09/2018 aux termes duquel la parcelle AM 567 a été divisée en les parcelles AM 943 à 944, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/09/2018, volume 2018P numéro 5078.

AM 567 : Procès-verbal du cadastre numéro 6495 du 15/03/1994 aux termes duquel la parcelle AM 213 a été divisée en les parcelles AM 566 à 567, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 22/03/1994, volume 1994P numéro 1281.

AM 213 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN,

notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 950 : Procès-verbal du cadastre numéro 29929 du 20/09/2018 aux termes duquel la parcelle AM 781 a été divisée en les parcelles AM 945 à 950, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/09/2018, volume 2018P numéro 5078.

AM 781 : Procès-verbal du cadastre numéro 27033 du 20/08/2015 aux termes duquel la parcelle AM 743 a été divisée en les parcelles AM 773 à 781, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 24/08/2015, volume 2015P numéro 3793.

AM 743 : Procès-verbal du cadastre numéro 26926 du 28/07/2015 aux termes duquel les parcelles AM 214 à 215, AM 217 à 219, AM 222 à 225, AM 228 à 229, AM 478, AM 480, AM 571 et AM 573 ont été réunies en la parcelle AM 743, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/2015, volume 2015P numéro 3442.

AM 214 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 215 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 217 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 218 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 219 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 222 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 223 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 224 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 225 : Acte rectificatif des 16/11 et 28/12/1992, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/12/1992, volume 1992P numéro 5864.

Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 228 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 229 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 478 : Acte rectificatif des 16/11 et 28/12/1992, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/12/1992, volume 1992P numéro 5864.

Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 480 : Division du 18/11/1986 de la parcelle AM 227 en les parcelles AM 479 et AM 480, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987, volume 3121 numéro 21.

AM 227 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 571 : Procès-verbal du cadastre numéro 6495 du 15/03/1994 aux termes duquel la parcelle AM 220 a été divisée en les parcelles AM 570 et AM 571, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 22/03/1994, volume 1994P numéro 1281.

AM 220 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 573 : Procès-verbal du cadastre numéro 6495 du 15/03/1994 aux termes duquel la parcelle AM 221 a été divisée en les parcelles AM 572 et AM 573, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 22/03/1994, volume 1994P numéro 1281.

AM 221 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 951 : Procès-verbal du cadastre numéro 29929 du 20/09/2018 aux termes duquel la parcelle AM 941 a été divisée en les parcelles AM 951 à 955, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/09/2018, volume 2018P numéro 5078.

AM 941 : Correction de la formalité initiale du 24/09/2018 volume 2018P numéro 4982 contenant réunion des parcelles AM 216, AM 230 à 233 et AM 482 en la parcelle AM 941, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 03/05/2019, volume 2019D numéro 4335.

AM 216 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 230 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 231 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 232 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 233 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 482 : Division du 13/11/1986 aux termes de laquelle la parcelle AM 234 a été divisée en les parcelles AM 482 et AM 481, suivant acte du maire de la Commune de HARNES, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/04/1987 volume 3121 numéro 21.

AM 234 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 972 : Procès-verbal du cadastre numéro 30270 du 28/02/2019 aux termes duquel la parcelle AM 963 a été divisée en les parcelles AM 971 à 972, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 04/03/2019, volume 2019P numéro 1208.

AM 963 : Procès-verbal du cadastre numéro 30198 du 31/01/2019 aux termes duquel la parcelle AM 942 a été divisée en les parcelles AM 962 à 970, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 08/02/2019, volume 2019P numéro 801.

AM 942 : Procès-verbal du cadastre numéro 29913 du 14/09/2018 aux termes duquel les parcelles AM 192 à 193, AM 195 à 196, AM 208 à 211, AM 569 et AM 575 ont été réunies en la parcelle AM 942, publié au Service

de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 27/09/2018, volume 2018P numéro 5076.

AM 192 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 193 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 195 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 196 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 208 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 209 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 210 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 211 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 569 : Procès-verbal du cadastre numéro 6495 du 15/03/1994 aux termes duquel la parcelle AM 191 a été divisée en les parcelles AM 568 et AM 569, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 22/03/1994, volume 1994P numéro 1281.

AM 191 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

AM 575 : Procès-verbal du cadastre numéro 6495 du 15/03/1994 aux termes duquel la parcelle AM 207 a été divisée en les parcelles AM 574 et AM 575, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 22/03/1994, volume 1994P numéro 1282.

AM 207 : Apport du sous conditions suspensives du 17/03/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 1.

Modification des conditions suspensives du 02/06/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 2.

Constatation définitive de la réalisation des conditions suspensives, modification du montant de l'évaluation des apports et confirmation du statut fiscal de l'apport du 24/07/1986, suivant acte de Maître MARTIN, notaire associé à BETHUNE, publié au Service de la Publicité Foncière de BETHUNE 1, le 29/07/1986, volume 2935, numéro 3.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La commune sera propriétaire de l'immeuble vendu au moyen et par le seul fait des présentes, et elle en aura la jouissance par la prise de possession réelle.

PRIX

UN EURO (1 Euro) avec dispense de paiement.

DECLARATION POUR L'ADMINISTRATION

Le « **VENDEUR** » déclare qu'il dépend pour la déclaration de ses revenus du service des impôts : **DOUAI Centre des Impôts Rue de Roubaix identification n°89334654035.**

La présente vente n'entre pas dans le champ d'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux plus-values immobilières conformément aux dispositions de l'article 150U II 6ème du code général des impôts. Le prix de cession de l'immeuble étant inférieur à 15 000 Euros.

En conséquence, aucune déclaration de plus-values ne sera déposée à l'appui de la formalité.

La présente vente n'est pas soumise à l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'Etat :

Par la Commune Acquéreur aux présentes, le montant de la vente étant inférieure à 180.000€.

Par MAISONS ET CITES Vendeur aux présentes, conformément à l'article L 451-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La présente vente intervenant dans le cadre **de l'article 1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Par ailleurs, il est précisé que la présente vente est une opération isolée, n'entrant pas dans le cadre d'une déclaration publique, ni d'un accord amiable de la procédure d'expropriation.

Droits : néant.

Contribution de Sécurité Immobilière = néant.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

TITRE I

LES PERSONNES

a) « **ACQUEREUR** »

La présente vente intervient en vertu d'une **délibération du Conseil Municipal en date** , rendue exécutoire le **dont copie restera annexée** aux présentes après mention.

b) « **VENDEUR** »

La présente vente intervient en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de la **SAS MAISONS ET CITES SOGINORPA** en date du 9 avril 2021 dont copie conforme restera annexée à la minute des présentes.

La **SA HLM MAISONS ET CITES** est représentée par :

Monsieur **Frédéric HOUZIAUX**, Directeur du Développement de **MAISONS ET CITES**, demeurant professionnellement DOUAI 59500, 196 Rue Ludwig Van Beethoven agissant en vertu d'une subdélégation de pouvoirs en date à DOUAI du 1^{er} février 2024 qui lui a été donnée par Monsieur **Jean-Roger CARCEL**, Directeur Général Adjoint Immobilier de **MAISONS ET CITES**.

Monsieur **Jean-Roger CARCEL** agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été consentis par Monsieur **Jean-François CAMPION**, Directeur Général de **MAISONS ET CITES** à DOUAI le 1^{er} février 2024, **Monsieur Jean-François CAMPION**, renouvelé dans ses fonctions par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 octobre 2022.

TITRE II

LES BIENS

Location :

Le « **VENDEUR** » déclare que l'immeuble est libre de toute occupation et de toute location.

Droit de préemption urbain et bénéficiaire du droit :

L'immeuble est soumis au droit de préemption urbain (DPU) au Bénéfice de la Commune de **HARNES**.

La Commune de **HARNES** étant « ACQUEREUR » aux présentes, le droit de préemption urbain s'éteint ipso facto.

TITRE III

CONVENTIONS PARTICULIERES

Pouvoirs :

Pour l'accomplissement de la publicité foncière, en accord entre les parties et dans un intérêt commun, tous pouvoirs sont donnés à Monsieur le Maire de la Commune de **HARNES** à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et ceux du cadastre, et ce après avoir obtenu préalablement l'accord du vendeur sur les modifications.

ENVIRONNEMENT

Le **VENDEUR** déclare, conformément aux dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, que l'immeuble objet des présentes étant situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'Environnement lui sont applicables.

En conséquence, un état des risques naturels et technologiques a été délivré par le **VENDEUR**, ce aujourd'hui même, soit depuis moins de six mois.

Il résulte dudit état :

- Que la Commune de **HARNES** est située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Naturels Prévisibles (PPRN) pour le risque mouvement de terrain, prescrit le 13/03/2002
Alors, on est ou on n'est pas dans le périmètre PPRN. Soit l'acte Orient est modifié, soit l'acte rue du Petit Bois est modifié.
- Que la Commune de **HARNES** n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT).
- Que la Commune de **HARNES** n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention de Risques Miniers (PPRM)

- Que la Commune de **HARNES** est située dans une zone de **sismicité faible**.

- Que la Commune de **HARNES** fait partie des communes classées en potentiel **radon de catégorie 2**

Ledit état des risques, dont une copie demeure en la possession des parties, sera annexé aux présentes après mention.

La fiche synthétique délivrée par la Préfecture du Pas de Calais contenant les informations sur les risques naturels et technologiques sur la Commune

de **HARNES**, demeurera également jointe et annexée après mentions ainsi que l'arrêté Préfectoral.

L'ACQUEREUR déclare faire son affaire personnelle de ces dispositions et s'interdire tout recours contre le **VENDEUR**.

Le **VENDEUR** déclare qu'à sa connaissance, l'immeuble objet des présentes n'a subi aucun sinistre donnant lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles (Art L 128-2 du Code des Assurances).

CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente est consentie et acceptée aux clauses et conditions suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où précédemment, il n'a pas été fait mention d'aucune clause ou indication contraire.

1.PERSONNES

a) Dénominations :

Pour leur comparution ou leur intervention aux actes de vente les dénominations :

- « **L'ACQUEREUR** » désigne le service ou la collectivité, tel qu'il est précisé au chapitre A du titre 1 "**LES PERSONNES**"

- Le « **VENDEUR** » désigne le ou les propriétaires vendeurs, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales et qu'ils soient ou non représentés par des mandataires ; si la vente est le fait de plusieurs vendeurs, ceux-ci agissent conjointement et solidairement entre eux ;

b) Déclarations :

« **LE VENDEUR** » déclare :

- S'agissant d'une personne morale :

Qu'il n'a jamais été en état de banqueroute, de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire.

Que son représentant n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, de gérer, administrer ou contrôler une entreprise commerciale à forme sociale.

N'avoir pris au jour de la vente aucune inscription d'hypothèque légale sur « **L'IMMEUBLE** » et s'engager à ne pas procéder à cette formalité.

Si contrairement à ces déclarations, l'état qui sera requis sur la publicité révélait l'existence de cette hypothèque, il s'engage à en donner mainlevée dans le mois de la notification qui lui en sera faite.

2 BIENS

En ce qui concerne la désignation des biens vendus, il est précisé que si la vente intéresse un ou plusieurs immeubles, ceux-ci sont désignés par l'abréviation « **L'IMMEUBLE** ».

« **L'ACQUEREUR** » prendra « **L'IMMEUBLE** » dans l'état où il se trouve actuellement avec toutes ses appartenances et dépendances, toutes facultés quelconques pouvant y être attachées sans aucune exception ni réserve.

« **L'ACQUEREUR** » prendra « **L'IMMEUBLE** » dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation ni diminution des sommes dues au « **VENDEUR** » pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison de communautés, état du sol et du sous-sol, vices cachés ou défaut d'alignement, comme aussi pour erreur dans la désignation et la contenance indiquées, la différence entre cette dernière et la contenance réelle, excédât-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de « **L'ACQUEREUR** » sans recours contre le « **VENDEUR** ».

« **L'ACQUEREUR** » souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever « **L'IMMEUBLE** » sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls sans recours contre le « **VENDEUR** » et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits que ceux auxquels il pourrait légalement prétendre.

Les contributions afférentes à « **L'IMMEUBLE** » resteront, par convention expresse, à la charge du « **VENDEUR** » jusqu'au trente et un décembre de l'année en cours.

En ce qui concerne les mitoyennetés pouvant exister, le « **VENDEUR** » fera son affaire personnelle de toutes les contestations dont la cause serait antérieure aux présentes et qui pourraient survenir à ce sujet.

Le « **VENDEUR** » déclare que « **L'IMMEUBLE** » est libre de toute hypothèque et de tout privilège.

Le « **VENDEUR** » fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes les polices d'assurance pouvant concerner « **L'IMMEUBLE** » et, à cet effet, « **L'ACQUEREUR** » précise qu'il ne continuera aucune de ces polices, et ne sera en conséquence redevable d'aucune somme, au titre desdites assurances pour quelque période ou quelque motif que ce soit.

3. DISPOSITIONS DIVERSES

Paiement du prix :

« **L'ACQUEREUR** » se libérera du montant du prix sur les crédits dont il dispose, au moyen du titre de paiement prévu en la matière par la législation en vigueur.

Le « **VENDEUR** » autorise « **L'ACQUEREUR** » à entrer en possession de

« **L'IMMEUBLE** » vendu dès qu'il en sera requis.

Le « **VENDEUR** » renonce à réclamer toute autre indemnité pour toute cause de dépréciation, ou tout dommage résultant du fait de l'occupation de « **L'IMMEUBLE** » par « **L'ACQUEREUR** ».

En cas de saisie-arrêt ou d'opposition formée par des tiers à la délivrance des deniers, le montant du prix sera versé à la Caisse des Dépôts et Consignations à la conservation des droits de qui il appartiendra.

Si lors de l'accomplissement de la formalité de publicité au Bureau des Hypothèques, ou postérieurement dans les délais prévus aux articles 2108 et 2109 du Code Civil pour l'inscription des privilèges immobiliers spéciaux, il existe ou survient des inscriptions grevant « **L'IMMEUBLE** » du chef du « **VENDEUR** » ou des précédents propriétaires, le « **VENDEUR** » sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation, à ses frais, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

A défaut par le « **VENDEUR** » de rapporter, dans les délais ci-dessus fixés, les mainlevées des hypothèques dont l'inscription viendrait à être révélée dans les conditions susvisées ainsi que les certificats de radiation correspondants, il sera procédé aux formalités de purge à la diligence de « **L'ACQUEREUR** » et aux frais du « **VENDEUR** ». Toutefois, « **L'ACQUEREUR** » se réserve le droit de consigner le prix à la Caisse des Dépôts et Consignations sans offres réelles préalables, à moins que le « **VENDEUR** » ne préfère toucher le prix au moyen d'une quittance notariée comportant mainlevée des hypothèques ou privilèges et dont les frais seraient à sa charge.

La consignation pourra également être faite en cas de trouble, empêchement ou par tous autres motifs légitimes.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

- CLOTURE DE L'ACTE -

Remises de titres :

Il sera remis une copie conforme du titre de propriété revêtu des mentions de publicité foncière au « **VENDEUR** ».

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au lieu indiqué en tête des présentes.

Frais et droits :

Les frais de mise en œuvre et de rédaction du présent acte seront à la charge du « **VENDEUR** ».

Eu égard à la qualité de « **L'ACQUEREUR** » la présente cession est exonérée de droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière et la

contribution de sécurité immobilière conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Publicité foncière :

Une expédition des présentes sera publiée au Service de Publicité Foncière compétent.

Toutes les dispositions du présent acte ont été convenues et arrêtées entre les parties contractantes qui affirment, en outre, conformément à l'article 850 du Code Général des Impôts, sous les peines édictées par l'article 1837 dudit Code que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

DONT ACTE sur vingt-six (26) pages

Mot(s) nul(s) :

Chiffre(s) nul(s) :

Mot(s) ajouté(s):

Fait et passé les jour, mois et an susdits.

Pour "L'ACQUEREUR",

Madame Valérie PUSZKAREK, 1^{ère} Adjointe

Pour "LE VENDEUR",

Le Directeur du Développement Frédéric HOUZIAUX

Pour authentification

Le Maire

Monsieur Philippe DUQUESNOY